MK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2008-810/PRES/PM/MEF/MCE/

portant création, attributions,

composition et fonctionnement du Comité de supervision de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE).

> Visa FN 0629 12-12-8/1 ES,

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008, portant remaniement du Gouvernement ;

VU le décret n° 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007, portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret n° 2008-425/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 fixant l'intérim des département ministériels ;

VU le décret n°2008-154/PRES/PM/MFB du 2 avril 2008, portant organisation du Ministère de l'économie et des finances ;

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 avril 2008;

DECRETE

CHAPITRE I: CREATION ET ATTRIBUTIONS

Article 1: Il est créé et placé sous la présidence du Ministre en charge de l'économie et des finances un Comité de supervision de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), ci-après désigné « le Comité de supervision ».

Article 2: Le Comité de supervision a pour missions de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Initiative sur la transparence des industries extractives au Burkina Faso, et d'en résoudre les éventuels blocages.

CHAPITRE II: COMPOSITION

Article 3: Le Comité de supervision est composé comme suit :

- le Ministre de l'économie et des finances, Président ;
- le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie;
- le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation ;
- le Ministre de l'environnement et du cadre de vie ;
- le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat;
- le Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget;
- le Directeur national de la BCEAO;
- Le Président du Groupement professionnel des miniers ;
- Cinq représentants de sociétés minières en phase d'exploitation;
- Le Président de l'Association des journalistes du Burkina.

Article 4: Le Comité de supervision peut faire appel à toute personne ressource dont les compétences sont jugées utiles pour la conduite de ses travaux.

CHAPITRE III: FONCTIONNEMENT

- Article 5: Le Comité de supervision se réunit deux fois par an sur convocation de son président pour examiner l'état de mise en œuvre de l'Initiative ITIE au Burkina Faso et les problèmes rencontrés dans ce cadre, sur la base d'un rapport produit à cet effet par le comité de pilotage. Il délibère valablement lorsque la moitié des membres est présente.
- Article 6: Les décisions du Comité de supervision sont arrêtées de façon consensuelle et, en cas de vote, à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
- Article 7: Les travaux donnent lieu à l'établissement par le Secrétariat permanent de l'ITIE de comptes rendus ventilés à tous les membres dans les huit jours suivant la tenue de la rencontre. Un relevé des conclusions est soumis pour information au Conseil des ministres par le Ministre chargé de l'économie et des finances, Président du comité.

Article 8: Les fonctions de membres du comité de supervision sont gratuites.

Article 9: Le Ministre de l'économie et des finances, le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie, le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 décembre 2008

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie

Abdoulaye AbdoulKader CISSE

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Clément Pengdwendé SAWADOGO

Blaise COMPAORE

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, assurant l'intérim du Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Kem bam

Le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat

Mamadou SANOU

